

# Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

## Foyer d'Hébergement de l'ESAT de Marlonges



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action  
Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article  
L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



## Sommaire

**Le Mot de la Directrice**

**L'ADEI**

- ▶ **Identification :**
- ▶ **Missions/Agréments**
- ▶ **Prestations délivrées**
- ▶ **Organisation et fonctionnement**
- ▶ **Les services ou les différents sites**
- ▶ **L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie**

## Le Mot de la Directrice

L'ESAT de Marlonges, géré par l'ADEI, a été créé pour que vous puissiez vivre et travailler dans des conditions respectueuses de vos droits, de vos capacités et de vos attentes.

Vous avez choisi de venir travailler à l'ESAT Marlonges et d'être interne. Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue et de pouvoir répondre à votre demande.

Nous allons vous proposer un hébergement, vous soutenir et vous aider dans les actes de la vie quotidienne pour que vous puissiez ensuite vivre dans votre propre logement si vous en avez le souhait.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'abord un lieu de vie, avec un logement dans un espace collectif, des services, des loisirs et des activités, qui vous permettront d'avoir une vie sociale après le travail.

Les salariés vont s'attacher à vous accueillir avec une attention bienveillante, en faisant preuve de chaleur humaine, de disponibilité, d'écoute et de respect.

Notre force sera de construire ensemble votre projet de vie. Vous devez vous conformer aux règles de la vie en société comme tout à chacun. Il vous est demandé de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Sincèrement

La Directrice

## L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

→Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,

→Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,

→Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,

→Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,

→Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

### ADEI

#### Siège social

**Christelle LEVEQUE, Directrice Générale**

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -  
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : [adei17@adei17.com](mailto:adei17@adei17.com) – Site : [www.adei17.com](http://www.adei17.com)

# Foyer d'Hébergement de Marlonges

## FOYER de l'ESAT de Marlonges

*Adresse administrative :*

4, rue Henri Le Châtelier – 17180 PERIGNY  
Tél. : 05 46 27 64 64 Fax : 05 46 27 64 69

Directrice : Mme SLOSSE Dominique

Chef de Service : Mr FAUCHER Robin

### Secrétariat :

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h.

### Les hébergements :

Le foyer d'hébergement collectif se situe au 4, rue du Marais Doux – 17290 CHAMBON  
Tél : 05 46 01 71 30

Les appartements « Agora » sont situés 12 Rue du Péré 17180 PERIGNY. Tél : 05 46 37 11 18

## Missions Agréments et Public Accueilli

Le Foyer d'Hébergement a été créé en même temps que l'ESAT, en 1975 sur le site de Marlonges. Il est agréé pour 25 places, réparties actuellement de la façon suivante :

- A Marlonges : 11 chambres avec salle de bain privative et 2 appartements T2 et 2 studios,
- A Périgny : 4 appartements accueillants 3 personnes chacun.

Le foyer d'hébergement vous accueille, sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), à partir de 20 ans (ou 18 ans avec dérogation), ayant une notification ESAT avec hébergement.

Nos **missions** sont :

- De vous accueillir et de vous accompagner dans votre quotidien,
- De vous permettre de choisir entre différentes prestations,
- De vous assurer la confidentialité des informations qui vous concernent,
- De vous informer sur vos droits fondamentaux,
- De vous faire participer directement, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accueil et d'accompagnement.

## Prestations délivrées

Différents modes d'hébergement sont possibles, en fonction de votre projet, de vos aptitudes personnelles et des disponibilités de l'établissement :

- **A Marlonges** en unité collective, avec une présence éducative permanente,
- **A Périgny** sur les appartements « Agora » avec une présence éducative les soirs et week-ends, sans veille de nuit.

A votre entrée, un état des lieux est réalisé et une clé vous est remise.

Vous pouvez meubler et décorer (avoir votre télévision...) votre logement. Vous serez responsable de son entretien, une aide pourra vous être apportée.

Il vous sera demandé de participer aux tâches de la vie collective.

Un coffre fermant à clef vous sera remis afin d'y déposer argent, papiers et objets de valeur.

Nous vous informons que l'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Pour les personnes hébergées, diverses activités pourront vous être proposées : sportives (piscine, ping-pong, football, voile...) ou culturelles (cinéma, théâtre...) et des sorties diverses : vélos, restaurant...

Les sorties individuelles sont possibles en respectant certaines conditions variables selon le lieu d'hébergement.

## Prestations délivrées

### **Site de Marlonges :**

Le personnel est composé de 3 aides médio-psychologiques (AMP) et d'un moniteur-éducateur (ME), d'une maîtresse de maison et une infirmière à temps partiel, les nuits sont assurées par des veilleuses.

Les repas, sont préparés par la cuisine centrale et consommés sur les unités d'hébergement. Mais vous pouvez également si vous le souhaitez, faire vos propres repas, avec une aide si besoin.

### **Site de Périgny :**

Le personnel est composé d'un AMP et d'un ME, ainsi que d'une maîtresse de maison. Ces appartements sont situés à Périgny et disposent de tous les services de proximité.

Chaque appartement dispose d'un budget pour effectuer les achats alimentation. Les repas sont faits en commun.



# Organisation et Fonctionnement

## → La procédure d'admission

Votre admission est conditionnée à une notification de décision d'orientation prononcée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

C'est la Directrice de l'établissement qui prononce l'admission en fonction de l'agrément du foyer d'hébergement, des places disponibles et de sa capacité d'accueil.

## → Reversement des ressources

Comme vous êtes hébergé(e) dans l'établissement, une participation financière vous sera demandée chaque mois : c'est le reversement.

## → Les transports

Une organisation est pensée pour ceux qui ne peuvent se déplacer seul ou de manière autonome. Les autres trajets sont à la charge de la personne.

## → Les horaires de sorties

Après information auprès de l'équipe éducative pour le foyer de Marlonges.

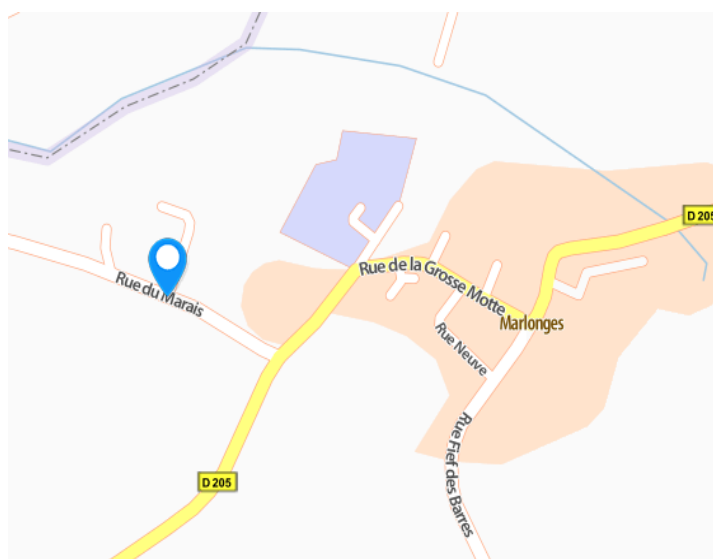
Pour les appartements de Périgny, des moyens sont mis en place pour assurer votre sécurité (cahier de liaison, permanence ...).

**Sur décision du Conseil Départemental il vous est demandé que votre nombre de jours d'absence ne dépasse pas 70 jours par an.**

## Services et différents sites

Les hébergements sont ouverts toute l'année depuis 2016.

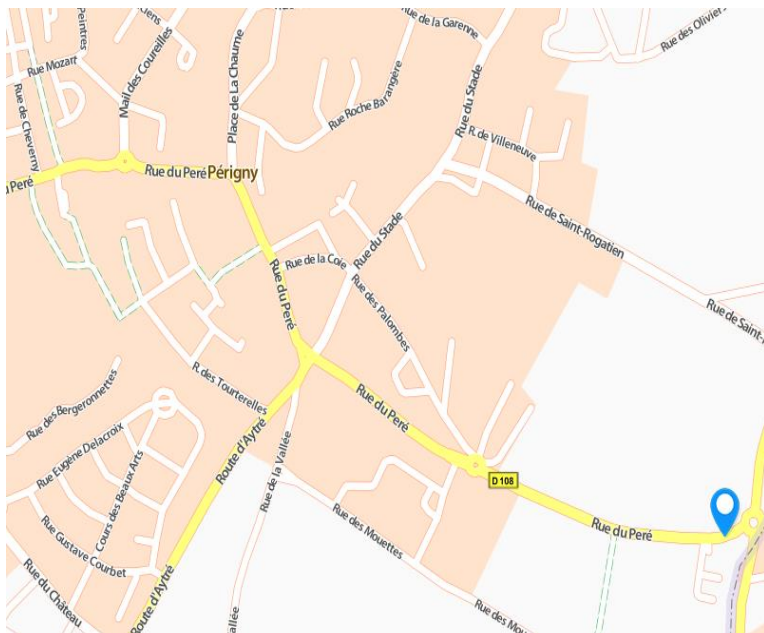
Le foyer d'hébergement collectif est au 4, rue du Marais  
Doux 17290 Chambon.  
Tél : 05 46 01 71 30



## Services et différents sites

Les appartements Agora sont situés 12 rue du Péré à Périgny.

Tél : 05 46 37 11 18



# Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

## → La personne de confiance

La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (parent, proche, ou médecin traitant).

Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

## → Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est signé par vous-même ou votre représentant légal et l'établissement dans le mois qui suit votre admission.

## → Le projet personnalisé

La loi 2002-2 garantit à toute personne accueillie un droit à « *la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne* » (article L311-3 7° du CASF).

La loi 2002-2 garantit aux personnes accueillies le droit à « *une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité* » (article L311-3 3° du CASF).

Il est établi dans les 6 mois suivant la date d'admission. L'élaboration du projet repose dans un premier temps sur une évaluation de vos besoins et attentes, et sur l'évaluation du référent éducatif.

Vous pouvez être seul(e), à la réunion de projet ou venir avec la personne de votre choix. Un échange a lieu avec l'équipe, une fois par an au minimum, et le projet est élaboré (objectifs, moyens à mettre en œuvre, évaluation ...); il sera interrogé chaque année.

# Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

## → Personnes qualifiées

L'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. »

Liste disponible sur le site des ARS : <http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-personnes-qualifiees-repre.184594.0.html>

## → Le CVS

Un Conseil de la Vie Sociale constitué de représentants des familles, des personnes accueillies, de représentants du personnel, d'un administrateur de l'ADEI et de la Directrice de l'établissement existe et permet d'aborder les questions relatives à l'organisation des activités et au fonctionnement de l'établissement. Un tableau de suivi des décisions est mis en place. Le CVS se réunit 4 fois par an.

## → Participation

L'établissement met en place divers moyens pour recueillir l'avis des personnes accueillies (enquêtes, commission menus ...). Des temps de parole pourront être organisés autour d'actions de prévention.

## → Les rencontres avec les représentants légaux

Votre représentant légal ou votre famille sont associés à la vie de l'hébergement de Marlonges, soit directement, soit par représentation, dans diverses instances : conseil de la vie sociale, manifestations diverses ...

## Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

Ils sont régulièrement informés, par courrier, des évènements importants vous concernant ou concernant l'établissement.

Ils peuvent rencontrer soit un membre de l'équipe, soit l'équipe pluridisciplinaire dans sa globalité, sur simple rendez-vous, lorsqu'ils le souhaitent.

### → Accès au dossier

La loi du 2 janvier 2002 vous garantit « l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge » (article L 311-3, 5 CASF) : vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, la demande est à effectuer auprès d'un cadre. L'établissement peut proposer un accompagnement pour faciliter la lecture du dossier.

## Contacts Utiles

### **Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

#### **Délégation Départementale de la Charente-Maritime**

5 Place des Cordeliers-Cité administrative Duperré

CS 90583-17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 05-49-42-30-50

### **Conseil Départemental de la Charente Maritime**

85 Boulevard de la République-17000 LA ROCHELLE

Tél : 05-46-31-17-17

### **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

61 Rue de Jéricho-17005 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 0800-15-22-15

### **ADEI**

8 Boulevard du Commandant Charcot

CS 80106-17440 AYTRE

Tél : 05-46-27-66-01

**ADEI FOYER de l'ESAT de Marlonges**

**Adresse administrative :**

**4, rue Henri Le Châtelier**

**17180 PERIGNY**

**Tél : 05 46 27 64 64 Fax : 05 46 27 64 69**

**[iesatdemarlonges@adei17.com](mailto:iesatdemarlonges@adei17.com)**

